

## IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2020

### AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2021

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis  
sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)  
Pour vos démarches,  
pas besoin d'original :  
il suffit de fournir une  
photocopie, vérifiable sur  
[impots.gouv.fr/verifavis](http://impots.gouv.fr/verifavis)

M PHILIPPE TONY  
OU MME PHILIPPE CHRISTELLE  
LA TOUCHE DES BOIS  
72270 VILLAINES SOUS MALICORNE

#### Vos références

##### Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 0738117190174  
Déclarant 2 (C) : 1113019324004

Référence du document : 21 B2 1929230 42

Adresse d'imposition au 01/01/2021 :  
LA TOUCHE DES BOIS  
72270 VILLAINES SOUS MALICORNE

Numéro FIP 720 10 62 1165207789 3  
Numéro d'ordre : 1  
Date d'établissement : 07/06/2021

#### Somme qui vous est remboursée

**713,00 €**

**Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2020.**  
**Vous serez remboursé à l'été 2021.**

#### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier sur  
[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique  
« Contact »)

\* (service gratuit + coût de l'appel)

**Revenu fiscal de référence :** 57 309  
**Nombre de parts :** 3.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

*Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2022 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

*Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.*  
*Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.*

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2021

		Déclar. 1	Déclar. 2	Total
<b>Détail des revenus</b>				
Salaires.....	32489	27620		
Heures supplémentaires non exonérées.....	0			
Total des salaires et assimilés <sup>2</sup> .....	32489	27620		
Déduction 10% ou frais réels.....	- 4420	- 2762		
Salaires, pensions, rentes nets.....	28069	24858		52927
<b>Revenus perçus par le foyer fiscal</b>				
Revenus de capitaux mobiliers déclarés.....			637	
Revenus de capitaux mobiliers imposables <sup>7</sup> .....				0
<b>Revenu brut global.....</b>				52927
CSG déductible.....				- 16
<b>CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL<sup>10</sup></b>				
Versements épargne retraite déclarant 1.....				
Versements épargne retraite déclarant 2.....				
<b>Total des charges déduites<sup>11</sup>.....</b>				- 990
<b>Revenu imposable.....</b>				51921
Revenus au taux forfaitaire.....		Taux	12,8%	Montant
Impôt sur les revenus soumis au barème <sup>14</sup>				
Décote.....				- 2384
Impôt avant réductions d'impôt.....				2174
<b>REDUCTIONS D'IMPOT<sup>15 18</sup></b>				
Dons : personnes en difficulté.....				
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....				
Montant de la réduction d'impôt.....				
Dons aux œuvres.....				
<b>Total des réductions d'impôt<sup>20</sup>.....</b>				- 1449
Impôt proportionnel.....				+ 98
<b>Impôt total avant crédits d'impôt.....</b>				823
<b>CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS</b>				
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers.....				
<b>IMPOT NET</b>				
Total de l'impôt sur le revenu net.....				725

## CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2020 :

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES REÇUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS				
M		1				1			3.0

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2021

>>> Suite de votre avis

## IMPOT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2020 dû <sup>53</sup> :				725
Retenue à la source prélevée en 2020 par vos verseurs de revenus :				- 2017
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :				+ 579
<b>Solde d'impôt sur les revenus 2020 :</b>				<b>- 713</b>

COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE..... 713

CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence <sup>25</sup> .....				57309
--	--	--	--	-------

### Informations indiquées pour mémoire

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible <sup>19</sup> .....				997
RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible.....				405

### Revenus exonérés

Heures supplémentaires.....	Déclarées	3633		
Heures supplémentaires.....	Nettes	3633		

### PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2021, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2022 est de :

Plafond total de 2019.....	Déclar. 1	14374	Déclar. 2	14374
Cotisations prises en compte pour 2020.....		495		495
Plafond non utilisé pour les revenus de 2018.....		3445		3445
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	+ 3487		+ 3487	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	+ 3557		+ 3557	
Plafond calculé sur les revenus de 2020.....	+ 4114		+ 4114	
Plafond pour les cotisations versées en 2021.....	= 14603		= 14603	